



EDITORIAL

Erreurs d'étiquettes...

Les lasagnes au cheval illustrent parfaitement la situation sociale actuelle. Nous pensions nous être payé du bœuf, nous avons du cheval. Nous savions bien que les surgelés ne seraient jamais à la hauteur des lasagnes maison, nous nous préparions à ingurgiter un plat surgelé, ... pas vraiment du cheval ! Les viandes devenues minerais révèlent que l'on ne nous concède que les restes de la table du profit. Osons dire qu'ils ne nous feront pas passer le goût des bonnes tables et qu'un bœuf est un bœuf et que c'est ça que nous voulons !

Explications pour ceux qui ne voient pas le cheval dans le pâté d'alouette :

Après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, après le pacte de croissance et de compétitivité des entreprises : l'accord sur la flexisécurité ou accord national interprofessionnel (ANI) ! Signé par trois organisations syndicales (CFDT, CGC, CFTC ensemble minoritaires) il laisse les coudées franches aux employeurs pour licencier, réduit le délai de recours des salariés, instaure la mobilité forcée, grave dans le marbre la primauté des accords d'entreprise sur le code du travail et les conventions collectives, renvoie les mesures de sécurisation des parcours professionnels à des négociations ultérieures alors que les mesures en faveur des entreprises seront applicables dès la promulgation de la loi. L'accord national interprofessionnel est un coin de plus dans la législation du travail.

La droite n'est pas allée jusqu'au bout du détricotage de la protection sociale et de la législation du travail, le gouvernement Hollande/Ayrault est bien parti pour finir le boulot.

On nous annonce des économies plus importantes qu'en 2013 pour le budget de l'Etat. On prépare à nouveau les esprits à une nouvelle réforme des retraites et des prestations sociales. Le train de la prochaine étape de décentralisation est en marche. La modernisation de l'action publique prend acte des « acquis » de la RGPP et continue l'ouvrage en l'élargissant aux collectivités territoriales.

Pendant ce temps là, le chômage explose, les salaires sont gelés

dans la fonction publique, ils peuvent même baisser dans le privé en cas d'accord d'entreprise (cf l'accord chez Renault, augmentation de la durée du travail et gel des salaires contre relocalisation de production).

L'harmonisation européenne se fait par le bas et avec des recettes qui ont fait la preuve de leurs dégâts en Grèce, en Espagne, en Italie et au Portugal. Les peuples ont la tête sous l'eau, ils ne pourront pas retenir leur souffle bien longtemps. Des manifestations considérables ont eu lieu partout en Europe. Les Diafoirus commencent à douter de leurs saignées, mais dans les têtes le discours de la crise et de la fatalité des sacrifices paralyse.



La signature d'un protocole de sortie de crise au ministère MSJEPVA ce 18 mars est une preuve que la détermination des personnels dans leurs organisations syndicales et l'unité de ces organisations permet d'obtenir des avancées.

Nous avons réussi à obtenir un comité technique ministériel provisoire, des concours vont être ouverts pour tous les corps de la jeunesse et des sports. Pour autant, ces avancées restent timides.

L'avenir des CREPS va se jouer avec la loi de décentralisation, les DDSC(PP) ne sont pas remises en question, la disparition des métiers de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports par dissolution dans la Direction des Ressources Humaines des ministères sociaux est toujours en cours, les services déconcentrés et en particulier les DDSC(PP) sont vidés de leur substance et de leurs moyens au profit du service civique, la DJEPVA est de plus en plus transparente et inaudible.

Enfin, les rythmes scolaires et la refondation de l'école auraient pu ouvrir de véritables perspectives de reconnaissance des métiers d'animateur tant dans le secteur public qu'associatif.

Des miettes, des miettes, ... il nous reste un appétit d'ogre !

Etienne Bars & Marie-Christine Bastien

Le projet de loi de décentralisation devrait être soumis au conseil des ministres le 10 avril. Les 204 pages ont été présentées aux organisations syndicales du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, notamment le titre 6 consacré au transfert des personnels.

L'acte III de la décentralisation devait être « réforme de l'Etat » et « décentralisation », or la Loi est centrée exclusivement sur la décentralisation. L'Etat continue donc d'avancer dans les pas de la RéATE. En outre elle est annoncée comme devant être conduite selon le « double principe de libre administration des collectivités » ce qui est constitutionnel, et de « non tutelle de l'Etat » ce qui est nouveau. Les instruments de contrôle de l'Etat ont été allégés voire ont disparu dans la dernière période.

SOMMAIRE

Editorial

1

Dossier Rythmes Scolaires

Mobilisation des salariés de l'animation : L'illustration nantaise	4
Entre précipitation et municipalisation	5-6
Une mauvaise circulaire	6-7

Congrès FSU

Congrès de la FSU 2013 Poitiers	11
Appel à candidatures pour le secrétariat national	11
Stage syndical	12
Organisation du Congrès EPA/FSU	12

EPA FSU

Fiche syndicalisation	17
Contacteur EPA	18

Acte III de la décentralisation	2
Avis de tempête sur les CREPS	3
Secteur Formation	8
Le gâchis de l'Information jeunesse	9
Contractuels – Application de la Loi Sauvadet	10

BRÈVES

Réduction de jours ARTT pour congés maladie	2
Le Prix « Regards Jeunes » liquidé.	3
Journée de carence	8
Salaires	8
Egalité professionnelle	9
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	9
Retraites et protection sociale	9
Précompte des cotisations mutualistes	10

Le projet de loi vise la consolidation des métropoles et crée des ruptures territoriales fortes.

Les bâtiments de l'AFPA, des CROUS, des CIO seront transférés mais pas les personnels, ni les missions.

Les personnels transférés sont ceux des SGAR qui gèrent les fonds européens. Cela concerne 400 à 500 agents au maximum et les transferts se feront à la demande des Régions, ce qui peut représenter moins de personnels.

Les transferts les plus importants se feront entre les Collectivités Territoriales ou leurs regroupements. Jusqu'à présent dans les intercommunalités les compétences transférées donnaient lieu à des mises à disposition de personnels. Désormais les personnels devront être transférés.

Le Titre 6 du projet de Loi concerne donc les modalités de transfert des titulaires et non titulaires.

Compte tenu des expériences des deux précédentes vagues de décentralisation où les agents ont rapidement fait leur choix, le délai d'option a été ramené à 1 an au lieu de 2.

La FSU a interrogé sur la place des organisations syndicales dans le processus, car rien n'a été prévu sauf les CESER. De même la FSU a pointé l'absence de place faite aux usagers. Le droit de pétition est, de fait, un droit très limité.

Le projet de Loi est silencieux sur la partie financière or elle aura nécessairement des impacts sur la fiscalité locale.

Sur la partie formation professionnelle, les formulations malgré les explications restent confuses.

La possibilité donnée aux régions d'habiliter et d'agréer des formations serait argumentée par l'ambition de sortir des appels d'offre et de créer des services d'intérêt économique général. Même si l'ambition de sortir des logiques concurrentielles est à saluer, les situations où les Régions forcent la main à l'Etat pour l'habilitation de formations risquent de se multiplier, ce qui est fort inquiétant.

MC Bastien

à partir du projet de Loi et des débats au CDFN de mars 2013

BRÈVES

Réduction de jours ARTT pour congés maladie

Les lois votées sous Sarkozy continuent à faire leurs effets. Des collègues en subissent aujourd'hui les conséquences. En plus du jour de carence, toujours en application jusqu'à la prochaine loi de finances ou un rectificatif à celle-ci, des suppressions de jours ARTT sont effectuées en cas de congés maladie.

L'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise ceci :

Pour les personnels soumis à un régime de décompte en jours de la durée du travail, 228 jours ouvrables annuellement générant, à titre d'exemple, 20 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à 228/20 = 11,4 jours de travail, arrondis à 11.

Dès que l'absence du service atteint 11 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 20 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 22 jours d'absence...).

Vous trouverez la circulaire d'application sous ce lien :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/03/cir_34843.pdf

Le transfert du patrimoine des CREPS aux Régions est mis à l'étude. Les organisations syndicales ont eu vent de ces intentions fin 2012. Des informations ont commencé à se faire plus précises en février :

- ✚ Une note circule dans les services, dont les collègues (pas le ministère) nous informent début février. La note indique que « dans le cadre de la réflexion engagée sur les missions prioritaires de l'Etat au titre de la modernisation de l'action publique, mais aussi dans la perspective de l'acte III de décentralisation, la question des établissements du MSJEPVA est posée. La mesure proposée vise à modifier le code du sport afin de transformer les CREPS en établissements publics locaux de formation du sport (sur un modèle inspiré mais non transposé des EPLE). Les principales dispositions inscrites dans la loi seraient les suivantes : le transfert à titre gratuit du patrimoine aux régions; la charge du fonctionnement, de l'investissement et des personnels TOS aux régions; la prise en charge par l'Etat de la rémunération des agents exerçant dans les établissements, hors personnels TOS; une gouvernance assurant la représentation équilibrée des acteurs du territoire et une présidence confiée aux régions; les mesures de compensation liées au transfert de services. »
- ✚ La ministre, le 18 février, annonce à la FSU lors d'une audience (sur le Comité Interministériel de la Jeunesse et le projet de modernisation de la Loi sur le sport) sa volonté de faire évoluer les CREPS.
- ✚ Les agents comptables sont sollicités pour évaluer les patrimoines
- ✚ La FSU est invitée par l'Association des Régions de France (ARF) le 28 février afin d'échanger sur un transfert des CREPS aux régions car la ministre aurait proposé à celles-ci de « transférer le patrimoine des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) et leurs missions » (sic).
- ✚ Le 18 mars, le cabinet confirme sa volonté de transférer le patrimoine mais pas les missions, et son regret de ne pas voir les CREPS inscrits dans le projet de Loi de décentralisation.
- ✚ L'intersyndicale demande la constitution d'un groupe de travail sur cette question. La première réunion aura lieu le 3 avril.
- ✚ Le projet de loi décentralisation diffusé début mars ne mentionne pas les CREPS, limite les transferts de personnels, mais le débat parlementaire peut encore faire évoluer le texte et les présidents des deux chambres annoncent la création de commissions de travail dans cet objectif.

Avec la FSU, EPA a construit une démarche d'information et mobilisation des collègues. Avec les CREPS, c'est la mission de formation qui est impactée. La réunion du 3 avril devra nous permettre de répondre aux questions que les collègues se posent et de porter les mandats FSU :

Affirmer et promouvoir un réseau national d'établissements de formation

- ✚ Doter chaque région administrative d'un CREPS mis en réseau avec les autres établissements, les DRJSCS et les DDI, où la mission de formation de l'Etat dans le domaine du sport et de l'éducation populaire soit clairement préservée et considérée comme fondamentale.
- ✚ Revenir sur le décret des CREPS et conférer à ces établissements une double compétence « sport » et « éducation populaire », en restaurant des emplois dans la filière JEP. Revenir à l'acronyme « Centre régional d'éducation populaire et de sport ».
- ✚ Le service public doit reprendre et assumer l'ensemble de ses prérogatives en matière de formation, sport et JEP. le SP n'a pas à être exposé aux fausses concurrences du privé associatif, ni aux appétits du secteur marchand. Cette formation publique nationale doit être accessible financièrement à tous. Les formations doivent cesser d'être soumises à une obligation de rentabilité pour servir l'autonomie financière imposée aux CREPS en logique marchande.
- ✚ Doter les CREPS de fonctionnaires (PS, CEPJ et CTPS) pour assurer un engagement dans la durée et la stabilité nécessaire à l'observation, la conception, l'ingénierie, l'encadrement de formations adaptées aux besoins.
- ✚ Relancer l'emploi statutaire, titulariser les personnels précaires dans les corps existants au sein du MSJEPVA, correspondant aux missions et fonctions exercées par les agents, reconstruire les filières ouvrière et administrative.
- ✚ Initier une réflexion nationale sur les partenariats et rédiger une convention nationale pour que les CREPS, dans une ambition de service public partagée et non transférée aux collectivités, deviennent de véritables lieux de « ressources » au service des associations « sport » et « JEP ».
- ✚ Positionner les CREPS sur des missions de recherche, les associer à des laboratoires universitaires, pour développer une recherche sur tous les domaines du sport et de l'éducation populaire : Au-delà d'un lien étroit avec les Établissements Nationaux, une coopération avec l'enseignement supérieur doit être engagée.
- ✚ Faire des CREPS des lieux d'accueil de stages de qualité, et accessibles à tous les publics.
- ✚ Conforter les CREPS comme des centres adaptés aux exigences du sport de haut-niveau, pour permettre la poursuite d'études et assurer un suivi social et éducatif des jeunes sportifs inscrits dans la filière ; le double projet.

MC Bastien

BRÈVES

Le Prix « Regards Jeunes » liquidé

Le Prix « Regards Jeunes », ex Prix de la Jeunesse, organisé dans le cadre du Festival de Cannes de 1987 à 2007, ne sera pas décerné cette année. Ce Prix, attribué par un Jury-Jeunes de 7 cinéphilos, était né en 1982. Il ne fêtera pas sa 32^e édition. Encore un enterrement pour l'Education Populaire !

Le Prix accueillait chaque année une soixantaine de jeunes cinéphilos de nombreux pays de l'Union européenne, qui participaient à l'opération menée en partenariat avec l'Oroleis de Paris intitulée "Regards jeunes sur le Cinéma". Le Centre régional information jeunesse de Nice-Côte d'Azur était l'autre partenaire historique du Prix. Derrière cette vitrine s'abritaient, autour d'un réseau de Cepj compétents, un travail de fond sur l'éducation à l'image, la place

du cinéma dans la culture populaire, les ateliers de pratiques du cinéma. Notre camarade Daniel Paris a animé ce réseau national de 1987 à 2002. Puis, premier abandon, seule la vitrine de Cannes a été conservée, l'opération étant confiée à la cellule « Communication » ...

La ministre qui se dit « de l'Education Populaire » n'a pas trouvé les 25000 euros nécessaires à la survie de ce qui a été un joyau de sa couronne, structurant des partenariats précieux à la lisière de la Culture et de Jeunesse et Sports. Il est vrai que lorsqu'il est à l'ordre du jour de saborder la Djepva...

Guilhem Saltel

Le 31 mars nous saurons quelles villes appliqueront en septembre 2013, la réforme des rythmes.

Nous pouvons faire déjà le constat d'un partage du territoire et du choix de nombreuses villes et villages de se donner le temps de la construction concertée de projets éducatifs territoriaux.

L'école et ses rythmes seront donc un des enjeux des campagnes municipales.

Pour notre secteur, nous pouvons pointer les occasions manquées :

- La professionnalisation et l'amélioration des conditions de travail des personnels en charge des enfants sur les temps péri et extrascolaire.
- La capitalisation des expériences menées à jeunesse et sports, en matière d'aménagement des rythmes et de construction de projets éducatifs territoriaux.

La réforme ouvre la porte à la municipalisation des activités

périscolaires, rend obligatoire la déclaration des accueils mais au prix d'un allègement des normes d'encadrement et d'un abandon de la professionnalisation. Elle se fonde sur une représentation de l'école de l'enseignement des fondamentaux, laissant supposer que les enseignants ne tiennent pas compte des rythmes de l'enfant et que les apprentissages se construisent sans mobilisation de la sensibilité, des corps, des capacités des groupes ... Elle porte le risque d'une dépendance accrue des associations aux appels d'offre et d'un renforcement des mises en concurrence. Enfin, en milieu rural elle accélère les regroupements scolaires dont les gestionnaires rêvent.

Les réunions vont donc se multiplier pour mettre en œuvre. Nous vous invitons à communiquer les analyses EPA. Un tract est téléchargeable sur le site EPA : Télécharger Tract EPA Rythmes scolaires.

MC Bastien

Mobilisation des salariés de l'animation : L'illustration nantaise

En décembre dernier, suite à une information syndicale avec les personnels, la section EPA-FSU de l'ACCOORD – association qui gère par délégation de service public les accueils de loisirs et l'animation socioculturelle sur Nantes – a lancé auprès des parents, militants et professionnels, une pétition pour demander informations et concertation sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Pour comprendre cette mobilisation, il suffit de regarder avec quel empressement la mairie de Nantes a décidé de mettre en place la réforme, oubliant toute nécessité de concertation et de réflexion. L'objectif : faire tout en 9 mois, afin de passer pour un bon élève devant le premier ministre ex-maire, avec une mise en œuvre « offensive et dynamique » pour reprendre les mots utilisés par Johanna Roland, première adjointe chargée de l'éducation (et qui brigue la place de maire dans des primaires locales).

Des sources d'inquiétude

La position syndicale de l'ACCOORD n'est pas en opposition avec l'idée d'une réforme. Ce qui est contesté, c'est sa mise en œuvre par la mairie : aucune information, pas de rencontre pour associer les professionnels de l'animation à la réflexion. Or, les équipes de quartier sont interpellées par les parents, les animateurs éducatifs s'interrogent sur leur devenir... Quels éléments de réponse leur apporter quand les seules informations reposent sur des bruits de couloir ? Rappelons que l'ACCOORD touche 15000 familles sur Nantes, et qu'elle compte 240 animateurs d'activités.

L'inquiétude tient à l'impact de ce changement de rythmes scolaires sur l'association elle-même. Déjà victimes de deux

plans sociaux en 2011 et 2012, et de plusieurs changements de direction, les équipes ont été largement malmenées et continuent de l'être par des mutations autoritaires de personnels (qui pour la plupart sont d'ailleurs syndiqués à EPA). Dans le cadre de la délégation de service public pour l'accueil des mineurs qui les lie à la ville, il est précisé entre autres choses le volume de travail, le nombre de jours et de places d'enfants accueillis ... La mise en place hâtive et non-concertée des nouveaux rythmes scolaires peut faire craindre une dénonciation de cette délégation dont le terme arrive en 2015, et la mise en concurrence par un système d'appel d'offres qui pourrait favoriser d'autres opérateurs – amis. Dans le cas du maintien du contrat de délégation de service public, celui-ci devra de toute façon être reformulé puisque, par exemple, il n'y aura plus d'accueil en centre de loisirs le mercredi matin, mais uniquement le mercredi après-midi. Que deviendront alors les animateurs dont la majorité est déjà à temps partiel, avec des petits revenus ? Et les techniciens ? Et les personnels de restauration ?

La mobilisation reste entière.

Présents lors de la manifestation contre la réforme Peillon le 12 février dernier, les salariés de l'ACCOORD se sont réunis en intersyndicale pour organiser une manifestation locale devant la mairie de Nantes le 13 mars. Objectif : demander le report de la mise en œuvre de la réforme à septembre 2014, afin de donner le temps à une véritable concertation, comme l'ont déjà fait grand nombre de grandes villes françaises (Montpellier, Nice, Strasbourg, Marseille, Lille...). A l'Ouest, la plupart des villes s'acharnent à maintenir une mise en œuvre pour la rentrée 2013. On se demande bien pourquoi...

C. Tuchais

Entre précipitation et municipalisation

La priorité à l'éducation donnée par le candidat Hollande a recueilli un large soutien. Le projet de refondation de l'école porté par Vincent Peillon a suscité dans un premier temps de l'intérêt parmi les personnels de l'éducation nationale, à Jeunesse et Sports et dans les associations d'éducation populaire, auprès des parents. Mais aujourd'hui, plus d'une espérance est déçue. La réforme des rythmes scolaires en est une triste illustration. Cette réforme se fait dans le désordre, dans la précipitation. Là où il aurait fallu commencer par un travail sérieux sur la formation des enseignants et les programmes, on fait en réalité du bricolage sur les rythmes en déstabilisant tous les acteurs éducatifs.

Nous souscrivons à la nécessité de repenser la durée des journées d'école. Nous partageons le choix de renouer avec une semaine scolaire répartie sur 9 ½ journées. Dans le même temps nous pensons que l'éducation de tous se joue tout au long de la journée, et de la vie, c'est à dire que la responsabilité de l'État ne se limite pas aux heures d'ouverture de l'École. La République a pour mission de combattre les inégalités entre les territoires et les classes sociales. Les catégories les plus pauvres et les plus précaires seront les seules affectées par le moins d'école publique (en quantité, durée et qualité). Cette réforme des rythmes scolaires est totalement à reprendre.

Municipalisation

Le projet Peillon donne des pouvoirs de décision importants aux maires. Il leur transfère aussi des charges financières conséquentes que les communes pauvres ne pourront pas supporter. Il laisse les maires décider – avec ou sans concertation – de la répartition des temps de scolarité dans la semaine. Il leur confie la responsabilité de contractualiser avec les opérateurs de leur choix sur les temps quotidiens « libérés » (de 30 ou 45 minutes) et de déterminer aussi les conditions d'emploi et de rémunération des « animateurs », via la contractualisation ou la gestion directe. C'est encore la commune qui va décider de la gratuité ou non de ces activités non obligatoires. Pour tenter une mise en cohérence et surtout avoir un habillage pédagogique, tout ceci sera traduit en projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui, en relation ou non, avec les projets d'école confient de facto une part de compétence pédagogique aux élus. Quand on sait le combat permanent pour

« sanctuariser » l'École, lui conserver le caractère laïque et la mettre à distance des clientélismes, on vérifie ici toute une précipitation oubliant le fait que tous les maires ne sont pas des soutiens de leur école... Enfin, il est évident que selon la richesse ou l'intérêt des communes les PEDT seront de qualités diverses et feront l'objet de concertations disparates d'une commune à l'autre.

Laïcité

Les activités sur les plages de temps qui ne seront plus scolaires (une part du temps de pause méridienne, en général de garderie, et la part d'après-midi de 30 ou 45 minutes) vont, soit faire l'objet d'appels d'offres dans certaines municipalités, soit de contractualisation, soit de régie directe. Dans tous les cas, ce sont les conseils municipaux qui vont choisir les « opérateurs » à partir des « offres » existantes sur le territoire. Nous sommes là dans un vide de conception qui permet toutes les initiatives et tous les clientélismes, aussi bien en milieu urbain que rural. Ces activités vont se dérouler la plupart du temps dans les locaux scolaires, les classes en particulier, avec des risques de conflits d'usage et de brouillages particulièrement sensibles. Ils n'ont pas été évalués et sont minimisés.

Rythmes de l'enfant et gratuité

Le ministre indique que les enfants passent trop de temps à l'École. Son projet ne modifie en rien la donne. Ils passeront toujours autant de temps à l'École, même plus, mais pas de la même façon. Ce sera le cas pour tous les enfants en demi-pension, et ceux qui ne pourront pas retourner chez eux pendant les heures dites libérées mais en réalité confiées à d'autres intervenants. Selon qu'on décide de placer l'animation scolaire en début ou en fin d'après-midi, on expose aussi les enseignants à des reprises de cours plus ou moins évidentes et des conditions de travail très délicates. Comment peut-on penser qu'une reprise de cours ou des travaux de groupes, ou individualisés, soient possibles sans préparation, sans précautions sur la nature des activités qui les précèdent ? Qui peut penser qu'un PEDT est une garantie de porosité pédagogique ? Une garantie de progression dans les programmes ?

Activités culturelles et d'éveil

Le ministre assure que les activités qui

vont être proposées sur le temps non scolaire vont être de qualité et consacrées à l'éveil culturel, artistique, aux jeux sportifs... Cette remarque n'est pas en soi rassurante car elle peut fort bien alimenter une conception de l'École réduite au socle « lire, écrire, compter ». On ferait du « fondamental » pendant le temps scolaire et du ludique en dehors. C'est oublier qu'on peut faire des mathématiques via le sport ou la musique, du lire écrire avec le jeu théâtral ou le chant. Les apprentissages qui se servent des vecteurs ludiques et des activités d'éveil s'intéressent à des formes d'intelligence différentes qu'il faut maintenir dans les cohérences et les convergences organisées avec les programmes. Cette approche, parce qu'elle n'a pas été vraiment travaillée risque d'être contreproductive plus souvent qu'on ne le croit. D'autant qu'une autre question fondamentale n'est pas abordée : quelle formation pédagogique et technique, quelles qualifications et conditions d'emploi sont-elles requises pour les intervenants « disciplinaires » auprès des enfants ?

Formation, qualité d'emploi des animateurs

Vincent Peillon a demandé à son homologue Valérie Fourneyron (aux sports et à la jeunesse) d'assouplir la législation pour avoir des taux d'encadrement du « périscolaire » passant de 10 à 14 enfants en maternelle (moins de 6 ans) et de 14 à 18 enfants au primaire. Une polémique existe autour de ces chiffres mais elle n'est pas toujours fondamentale. Aujourd'hui dans de nombreuses villes, l'accueil périscolaire dispensé donne des taux d'encadrement proches de 20 à 30 enfants. On y fait que de la garderie, le fait d'abaisser les seuils est vu positivement. Mais il y a un autre problème, bien plus grave. Pour encadrer le périscolaire dans les PEDT, la circulaire du 11 mars de Jeunesse et sports fait référence au BAFA et au BAFD (brevets non professionnels de l'animation). Ces brevets concernent des activités organisées de moins de 80 jours par an qui peuvent aussi ouvrir la voie à un encadrement bénévole ou volontaire non rémunéré ! On est ici clairement dans l'aveu qu'on ne cherche pas à construire une filière professionnelle de l'animation complémentaire à l'École, reconnue pour une mission de service public articulée avec l'École, garantissant une forme de pérennité et des garanties pour l'exercice pédagogique et la laïcité. On est au

Entre précipitation et municipalisation (suite)

contraire dans l'organisation du moindre coût dans des arrangements locaux à rechercher. Cette disposition « jeunesse et sports » est un chausse-trappe pour les conditions de travail, d'emploi, de carrière, de rémunération, et des qualifications des personnels éducatifs en charge d'accueillir les enfants en dehors des temps de classe.

Périscolaire et extrascolaire : deux démarches éducatives différentes

Des villes ou des associations gèrent les centres de loisirs des mercredis et vacances scolaires. Les mercredis sont hypothéqués. Des salariés vont nécessairement être licenciés, d'autant que des centres de loisirs ne vont plus pouvoir fonctionner. Ces animateurs qui ont une progression annuelle d'activités avec les enfants sont sur d'autres cycles et d'autres approches que celles directement liées à l'École, d'autres temporalités éducatives. Certains vont pouvoir être réembauchés (changeant ainsi d'employeur) par la structure gérant le périscolaire mais rien n'est dit, ce n'est pas le même type de travail, loin d'avoir le même intérêt.

Personnels de services : la dernière roue de la charrette

Les répercussions sur l'organisation des transports scolaires, les conditions de travail des personnels de services des municipalités (cantines, ATSEM...) sont aussi inévitables. Elles n'ont jamais été concertées. Les centres de restauration ne sont pas, les mercredis, les mêmes que ceux des cantines scolaires. Les enfants ne sont pas originaires des mêmes découpages de territoires, les transports sont donc différents. Rien n'a été concerté. Les agents vont être mis devant le fait accompli.

Pour remettre l'enfant au cœur de l'École il est nécessaire de dépasser la seule question des temps et des rythmes pour penser aux finalités, méthodes et moyens. Et de n'oublier aucun acteur.

Attendre 2014 est l'intérêt de tous ! C'est aussi celui du pouvoir en place !

Didier HUDE

Une mauvaise circulaire

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative nous a adressé un projet de circulaire relative au projet éducatif territorial, le 19 février. Nous lui avons fait part de nos observations. La circulaire parvenue dans les services pour « fêter le printemps » n'est pas différente de celle qui nous avait été communiquée en février.

Cette circulaire a pour objet de rendre obligatoire le projet éducatif pour bénéficier des aides annoncées par enfant et des conditions d'encadrement dérogatoire. La circulaire ne revient pas sur les points que nous dénonçons.

1. Une ambition en deçà des actions antérieures portées par les services déconcentrés du ministère

Les personnels des ex-DDJS ont encore la mémoire de la mise en œuvre des CEL et des divers dispositifs d'aménagement des rythmes scolaires. Ils ont en particulier la mémoire du niveau d'intervention en moyens humains et financiers, de la qualité des documents et mallettes pédagogiques d'appui aux projets locaux. Nos collègues ont ressorti les documents et ont comparé. Ils témoignent de leurs déceptions.

2. L'abandon de fait des CEL

Les CEL ne sont plus soutenus que dans quelques rares lieux. Les PEDT vont de fait les remplacer.

Les premiers PEDT s'appuieront sur ce qui peut rester de compétences locales en terme de diagnostic ou de travail en partenariat.

Nous constatons un manque de moyens sur cette phase cruciale de construction.

3. Une expérience des articulations MEN - MSJEPVA

Le Projet Éducatif Territorial fait reculer les PEL à l'état du CEL de 1998, c'est à dire un dispositif administratif. Une des difficultés qu'a rencontrée le CEL pour développer des politiques enfance jeunesse concertées était en 1998 le pilotage à deux têtes par le Préfet et l'Inspection d'académie.

Il a fallu une autre instruction, en 2000, pour préciser le rôle de chacun et faire vraiment démarrer le dispositif. Nous sommes dans la même configuration si cette circulaire est adoptée telle quelle. Illustration de la situation en 2013 : une IA est décidée à prendre la main sur la mise en place et le suivi des PEDT ; elle a déjà chargé un conseiller pédagogique en EPS de rassembler tous les textes en vigueur qui réglementent les accueils de loisirs, domaine dont les DDCS et DDCSPP sont en charge ; ces dernières s'interrogent sur le pilotage de la question pédagogique.

4. Le rôle des services SEPJVA inconnu

Le projet de circulaire ne donne aucune instruction aux services quant à son niveau d'implication dans les cellules d'appui, son rôle dans les coordinations départementales.

Les calendriers de validation des PEDT sont invités à s'articuler avec les calendriers des CDEN, mais pas avec les exigences de déclaration des ACM et les délais d'examen des dossiers, ce qui place les services déconcentrés du MSJEPVA dans l'examen, perpétuel ou dans l'urgence, des dossiers d'agrément.

5. Des situations locales innovantes ignorées

Les divers dispositifs cités ont leur logique propre qu'il va être difficile d'harmoniser. Certains sont déjà articulés les uns aux autres. Les situations locales sont extrêmement diverses et ont été particulièrement inventives dans les montages et mise en cohérence des dispositifs. Les partenariats noués pour conduire des politiques éducatives territoriales ne se sont pas faits partout sous la seule responsabilité des municipalités ou des intercommunalités, des associations ont des rôles pilote. Les professionnels y ont gagné en franchise éducative.

6. La faiblesse des moyens apportés en soutien à cette politique

Le silence de la circulaire sur les financements possibles met cruellement en lumière ce qui au final va rester de l'avantage PEDT : un assouplissement des règles d'encadrement. Car ce que l'Etat apporte c'est un fonds d'amorçage et un allègement de l'encadrement en nombre et en qualifications.

7. la gratuité en question

La circulaire ne donne pas d'indications quant aux coûts supportés par les familles.

Une mauvaise circulaire (suite)

La gratuité doit être un objectif majeur pour cette réforme. Les familles les plus modestes risquent de se servir du caractère non obligatoire des accueils périscolaires pour ne pas inscrire leurs enfants qui risquent d'être livrés à eux-mêmes.

8. Les articulations problématiques des dispositifs entre eux

Le projet de circulaire prévoit que "les PEL pourront tenir lieu d'avant projet en vue de l'élaboration du PEDT"... C'est un point facilitant. Or, les PEL, là où ils existent, sont portés par des communes, des communautés de communes ou des regroupements infra communautaires et concernent donc plusieurs écoles et établissements scolaires.

Si le PEDT doit être élaboré en concertation avec le conseil d'école, autour et à partir du projet d'école, cela signifie que son territoire est plus réduit que celui du PEL ou alors que ce sont plusieurs projets d'école qu'il faudra articuler ensemble ! Le PEL existe sur une échelle plus large, pour un public dépassant largement les élèves du premier degré et porte une ambition éducative plus grande que ce que portera un PEDT dont le principal pilote est l'IA.

9. Tout projet a un coût

La contractualisation proposée ne comporte aucun volet financier. Les avant projets et projets ne demandent aucun document financier, hormis la participation financière des familles.

L'investissement de tous les partenaires dans la construction et la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux doit être valorisé.

10. Une incitation financière trop limitée dans le temps

L'injonction gouvernementale est d'accompagner la mise en œuvre dans un contexte de réduction drastique des crédits d'intervention des DDCS et DDCSPP, les privant de tout levier qui pourrait permettre d'impulser des initiatives innovantes ou de soutenir les communes rurales ou pauvres.

La stratégie incitative de la dotation exceptionnelle réservée à ceux qui mettront les rythmes en œuvre en 2013 est une difficulté supplémentaire, sachant que, dans la plupart des cas, les petites communes repoussent à 2014 leur

engagement parce qu'elles n'ont pas les moyens humains et financiers pour mener ce genre d'adaptation dans les délais impartis.

11. La laïcité

Les exigences de laïcité des organisations intervenantes ne sont pas exprimées dans le texte de la circulaire.

12. Les renoncements sur qualité de l'encadrement

Cette circulaire vient annihiler des années de travail des DDCS et DDCSPP qui ont développé la qualité des accueils périscolaires en exigeant une déclaration en ACM, un encadrement titulaire de diplômes professionnels et des taux d'encadrement correspondant à la réglementation des ACM. Avec un PEDT les municipalités pourront revenir à des directeurs diplômés BAFD ou stagiaires et confier 18 enfants à un seul animateur. Nous militons pour une véritable filière professionnelle dans le secteur de l'accueil éducatif périscolaire.

Pour ne pas durer au delà de 5 ans, la dérogation aux taux d'encadrement des ACM doit être assortie d'une contractualisation ambitieuse sur la formation professionnelle des encadrants.

La possibilité de compter des intervenants ponctuels dans l'encadrement sans l'assurance de leur participation effective au projet pédagogique de l'ACM revient à distinguer 2 types de personnels dans les ACM : ceux qui sont en charge des activités et ceux qui sont en charge de la surveillance. Ce n'est pas notre conception de la qualité des accueils.

Nous regrettons que la mise en œuvre des rythmes scolaires n'ait pas été l'occasion de rendre obligatoire la déclaration en ACM de tous les accueils périscolaire. C'est par la Loi et des norme précises que l'Etat doit fixer ses exigences.

13. L'expertise des animateurs et personnels d'encadrement ignorés

Les personnels en charge de l'éducation des enfants ne sont pas cités comme des partenaires des PEDT. Enseignants et animateurs ne sont pas mobilisés dans les diagnostics, les coordinations, les pilotages. Si les enseignants disposent de leur côté d'un conseil d'école où leur expertise est sollicitée, les animateurs ne disposent d'aucune instance comparable. Ils mettent

en œuvre mais ne conçoivent pas. Pourtant ces temps de conception et de concertation sont particulièrement utiles à l'amélioration de la qualité et à la cohérence de l'ensemble du dispositif. Ces temps doivent être intégrés dans les charges de service des animateurs et directeurs d'ACM.

14. Se saisir de cette occasion pour sortir les associations de la logique des appels d'offre

Les activités périscolaires doivent être sorties de la logique mortifère des appels d'offre et de la mise en concurrence. Garantir la qualité c'est donner de la stabilité aux équipes pédagogiques et aux structures qui les emploient.

La construction de partenariat fait mauvais ménage avec la mise en concurrence des opérateurs. La qualité est toujours sacrifiée sur l'autel du marché.

15. Et les enfants ?

Il y aurait de la démagogie à signaler que les enfants sont peu sollicités. Cependant, l'une des exigences du ministère serait de mettre en perspective l'implication des enfants dans l'organisation de leur temps périscolaire.

Même si nous avons parfois des réserves sur ces instances, nous signalons que des conseils municipaux d'enfants existent et qu'ils peuvent être saisis de ces questions.

Pour veiller à l'application de cette circulaire :

1. Les personnels techniques et pédagogiques d'éducation populaire sont en nombre insuffisant

Enfin, tous les services attendent des moyens pour conduire cette politique. Des DDCS et DDCSPP ne disposent pas des cadres techniques et pédagogiques en nombre suffisant pour accompagner les acteurs et étudier les projets. Des recrutements de CEPJ sont nécessaires.

2. Les personnels d'inspection sont en nombre insuffisant

Les contrôles et inspections doivent pouvoir se poursuivre pour garantir la qualité des PEDT.

Des recrutements d'inspecteurs sont nécessaires.

Journée de carence

la FSU a pris acte avec satisfaction de la décision de la ministre de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique d'abroger la journée de carence dans la fonction publique. Cette décision était attendue de tous les agents de la fonction publique, fonctionnaires et contractuels. Il est certain que leur détermination et mobilisation ont compté dans cette décision. La FSU veut voir dans cette décision une reconnaissance du rôle que jouent aujourd'hui les agents de la fonction publique dans notre pays.

Cela doit être un premier pas vers d'autres mesures attendues : la FSU demande dans l'immédiat à la ministre un moratoire jusqu'à la mise en œuvre des dispositions législatives annoncées (texte action CDFN 20-21mars 2013).

Salaires

L'ensemble des organisations syndicales a décidé une pétition commune pour demander la revalorisation de la valeur du point d'indice qui est bloqué depuis juillet 2010. Cette situation sans précédent a de graves répercussions sur les rémunérations et le pouvoir d'achat de tous les agents de la fonction publique. Au-delà de ces effets désastreux pour les personnels, une telle politique salariale pénalise la nécessaire relance économique ce qui contribue de fait à la dégradation de l'emploi.

La FSU appelle les personnels à signer massivement la pétition unitaire « pour les salaires et l'emploi public » (site-syndicat.org). Elle demande, avec l'ensemble des organisations, l'ouverture de discussions sur l'emploi public afin de mettre un terme aux suppressions d'emploi et mettre en œuvre les créations et la politique de recrutements nécessaires à la qualité des missions de service publics.

Elle exige dans le même temps, l'ouverture de négociations pour l'augmentation de la valeur du point d'indice dès 2013.

La FSU propose aux fédérations de fonctionnaires une nouvelle rencontre afin d'envisager les mobilisations nécessaires pour peser sur ces questions. (texte action CDFN 20-21mars 2013)

**SECTEUR FORMATION**

Lors du Conseil syndical des 15 et 16 janvier 2013, un temps de réflexion a été consacré à la « formation aux métiers du sport et de l'animation » suite à l'ordre du jour de la CPC du 20 décembre et au débat suscité par le petit article paru dans *Traverses Unitaires* n°79 (décembre 2012) à propos des DESJEPS « direction de structures sportives ».

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) : les délégués présents ont réaffirmé leur opposition à la multiplication des CQP (4 présentés pour avis et 2 pour information à la CPC du 20 décembre) qui ne sont que des diplômes d'adaptabilité à l'emploi. Il faut préciser que ces CQP bien qu'inscrits au RNCP ne sont positionnés à aucun niveau, ces derniers étant fixés en fonction des prérogatives des employeurs. En tant que formateurs nous rappelons que les préparations aux diplômes doivent aider les stagiaires dans un parcours de vie, une réorientation, avec une réelle remise à niveau et des apports conséquents en culture générale. Ce n'est absolument pas le cas pour ces CQP. Par ailleurs de grandes craintes existent quant aux conditions d'exercice des activités notamment en matière de sécurité. En effet si le CQP ne permet d'exercer que pour une durée limitée, celui-ci donnant accès à la carte professionnelle, fait que les volumes horaires exercés ensuite sont peu vérifiables.

BPJEPS « disciplinaire »

La présentation, lors de la dernière CPC, d'une note d'opportunité préalable à la création d'une spécialité « basket-ball » du BPJEPS nous inquiète beaucoup. D'autant que le chef de bureau DS C1 déclare que cela est justifié par le fait que le BPJEPS Sport-Co ne correspond plus à un besoin du niveau IV. Ce BPJEPS « basket-ball » inaugure donc une logique de BPJEPS disciplinaires, dictée par les fédérations. Cette tendance se confirme aujourd'hui puisque qu'outre les créations de ce BPJEPS « Basket » et d'un autre BPJEPS « Judo-Jujitsu » proposées à la CPC du 11 avril suivent déjà un BPJEPS « Volley-ball » et un BPJEPS « Patinage sur glace » ! Nous partons donc dans les mêmes errements au niveau IV qu'au niveau III où nous en sommes arrivés à 80 mentions toujours avec le fallacieux prétexte de l'employabilité !

DESJEPS spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle », mention « direction de structures sportives »

L'apparition de ce type d'intitulé, il y a plus de 2 ans, nous avait fait réagir. L'argumentaire a été développé dans « Traverses Unitaires » n°72 (p.12) et nous sommes intervenus à ce sujet à la CPC du 7 avril 2011. Notre position après débat, reste inchangée : les sportifs peuvent bien sûr, s'inscrire à un DES JEPS, spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle », mention « direction de structure et de projet », mais cette formation ne peut leur être uniquement réservée. Par ailleurs le référentiel de formation doit être respecté ; pas question de s'exonérer de l'U.C. 3 dite de spécialité : « Animation socio-éducative ou culturelle ». Si la filière sportive n'a pas voulu créer un DES JEPS « gestionnaire d'équipements sportifs » ce n'est pas à un diplôme du secteur de l'animation d'en faire les frais. Les mentions « direction de structures sportives », « direction de service ou de structure sportive », « direction de structure ou directeur sportif », « direction de structures et de projets sportifs » ne sont pas légales. Il est, en revanche, important que des formations DES JEPS/ASEC/DSP ouvertes aux dirigeants sportifs, continuent d'être organisées dans les CREPS. Des CEPI sont en mesure de conduire ces formations où animateurs sportifs et socioculturels tireront profit de leurs expériences respectives.

Nous avons prévu en janvier dernier de solliciter tous les collègues investis(es) dans ce secteur formation (notamment en Bretagne, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, PACA) pour débattre de ce sujet. L'actualité politique (notamment celle afférente au devenir des CREPS) a fait que nous n'avons pas eu le temps de le faire. Toutes les contributions et réflexions sont toutefois les bienvenues pour le Congrès qui va se tenir du 13 au 15 juin prochain, où un temps « formation » sera programmé.

Ch. Chenault

Parce qu'il permet le développement de l'esprit critique et parce qu'il accompagne la capacité à faire des choix, le réseau information jeunesse, porté par des professionnels qualifiés, s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire. Cette mission, qui favorise non seulement l'accès de tous à l'information, mais également l'éducation au décryptage de cette information, a depuis sa création cherché à répondre à un enjeu de société majeur : la formation et l'accompagnement des générations futures.

Le phagocytage du réseau dans un large SPIOA (service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement) signe la fin d'un projet de société où l'accès à une information diversifiée, et dans tous les domaines de leur vie, était considéré comme un droit pour tous les jeunes. Projet politique bien plus ambitieux en passant que la création d'une usine à insérer et orienter.

Pourquoi un tel sabotage ? Pourquoi se priver d'un espace public de proximité accessible à tous ? Pourquoi

se passer d'un lieu où la construction d'une image valorisante des jeunes est possible ?

Le réseau information jeunesse (IJ) s'est souvent fait le relais de nombre de dispositifs et de priorités du gouvernement (aide à l'initiative, projets européens, démocratisation du numérique, information sur les droits, accès au logement, développement des pratiques culturelles, etc.) sans en recevoir véritablement les moyens pour les traiter. Les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), les associations chargées de l'animation du réseau et les services de l'Etat œuvrent depuis plusieurs années pour inscrire l'IJ au cœur des politiques locales de jeunesse. Cette démarche de rapprochement des politiques publiques de jeunesse de son public est mise à mal par un centrage unique de l'action d'information sur les questions d'orientation. Mesure qui risque, si elle est suivie d'effets, d'être pour l'IJ synonyme de fusion avec les autres réseaux qui agissent dans ce champ.

L'acte III de la décentralisation de l'action publique, dont le projet de loi

devrait être présenté en conseil des Ministres en avril 2013, fait en effet encourir le risque d'un recentrage exclusif des missions de l'Information Jeunesse sur les questions d'orientation et d'emploi. Le gouvernement précédent avait ouvert les vannes en publiant le Livre vert sur la jeunesse dont les principales recommandations portaient déjà sur la seule insertion professionnelle, oubliant ainsi que la vie était aussi faite d'aspirations en termes de loisirs, de culture, d'émancipation. L'arrivée du SPO a encore accentué les difficultés des structures, en les obligeant à s'y inscrire pour ne pas se mettre en opposition avec les orientations ministérielles. Le gouvernement actuel vient pour finir le travail en suggérant l'intégration de l'information dans le SPIOA sans pour autant nommer clairement l'information jeunesse. La DJEPVA n'a pas su compenser la difficulté de l'UNIJ à valoriser l'action du réseau, si bien que la négociation concernant cette priorité gouvernementale s'est déroulée sans elle. Comme pour les Contrats et les Projets Éducatifs Locaux dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Comme d'habitude.

C. Tuchais, S. Lartigue, L. Lebrun

BRÈVES

Egalité professionnelle

<http://sociologie.revues.org/1416>

Samuel Julhe et Marina Honta, dans une étude sur l'articulation travail/famille chez les CTS, mettent en évidence des situations asymétriques entre hommes et femmes.

À partir d'entretiens réalisés auprès de 33 CTS, hommes et femmes, l'article se propose de comparer leurs conditions respectives d'exercice du métier, ainsi que le regard qu'ils portent sur leur ethos professionnel et les contraintes qui y sont associées. Il s'agit plus spécifiquement d'analyser les relations entre rapport au travail et organisation de la vie familiale. Si les femmes CTS ne semblent pas rencontrer de résistance explicite de la part de leurs homologues masculins, tout indique cependant qu'elles sont amenées à s'auto-exclure des missions les plus prestigieuses, voire à entamer une reconversion professionnelle, pour parvenir à mener de front un métier vécu sur le mode de la passion et leur vie conjugale et maternelle. A contrario, les hommes s'avèrent moins marqués par ce type d'arbitrage, même si plusieurs éléments laissent entendre, parmi la jeune génération, une forte velléité de mieux articuler travail et famille.

Egalité professionnelle

entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

La FSU a signé le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique proposée par le ministère de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique. La FSU avait participé activement aux négociations. A travers cette signature, la FSU réaffirme son engagement en faveur de l'égalité. Ce protocole n'aura pas à lui seul d'effet immédiat, ce qui nécessitera l'engagement de l'ensemble de la fonction publique pour le décliner en mesures concrètes. La FSU continuera d'agir avec les personnels sur cette question, notamment en utilisant les outils créés par cette négociation afin que l'égalité soit bien réelle et effective dans toute la fonction publique (texte action CDFN 20-21mars 2013).

Titularisation par concours réservés

La loi dite "Sauvadet" de résorption de la précarité dans la Fonction Publique est entrée dans sa phase d'application en ce qui concerne la titularisation des agents éligibles au dispositif.

La titularisation se fait par concours réservé pour les catégories A et B, par recrutement réservé pour les catégories C. Il n'est possible de se présenter qu'à un seul concours par an.

Rappel des conditions d'éligibilité.

Pour les agents en CDI.

Tous les agents en CDI peuvent prétendre à la titularisation sous réserve, pour les temps incomplets, d'avoir à la date de publication de la loi, une quotité égale ou supérieure à 70%

Pour les agents en CDD (article 4 loi 12 mars 2012).

Si vos contrats ont été conclus au titre de l'article 4 ou 6-1 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984(cas le plus fréquent) : avoir au moins 4 années ETP en services effectifs :

- soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011 (au plus tôt le 31 mars 2005)

- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel vous postulez dont 2 ans sur 4 ans accomplis au cours des 4 années qui précèdent le 31 mars 2011 (au plus tôt le 31 mars 2007).

Pour plus d'information (sur les corps d'accueil, les modalités des concours, les textes réglementaires, etc) :

<https://sites.google.com/site/antloisauvadet/>

Ainsi que sur le site EPA/FSU : <http://www.epafsu.org/?p=1403>

Nombre d'agents sont encore dans le flou en ce qui concerne leur situation personnelle, le moins que l'on puisse dire étant que la qualité de l'information varie d'un service à l'autre et d'un établissement à l'autre !

En cas de doute, en cas de litige
et pour toute question,
N'hésitez pas à contacter EPA !

BRÈVES

Retraites et protection sociale

Reconnaissance des qualifications des assistants sociaux en catégorie A

La FSU porte l'exigence pour les personnels sociaux et éducatifs des trois versants de la fonction publique de la reconnaissance des qualifications, par l'inscription au niveau II du RNCP et la requalification en catégorie A type. Dans la Fonction publique territoriale, les décrets concernant la filière médico-sociale n'étant pas parus, les assistants territoriaux socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants se mobiliseront à l'appel de la CGT service public, Sud-collectivités territoriales, FA-FPT et du Suclias-Fsu le 9 avril prochain pour la reconnaissance de leurs qualifications et leur reclassement en catégorie A type. Ils appelleront à des initiatives locales en direction des Présidents de conseils généraux et des préfets (texte action CDFN 20-21mars 2013).

Retraites et protection sociale

La commission pour l'avenir des retraites vient d'être installée. Sur la base du diagnostic établi par le COR, elle doit proposer plusieurs scénarios de réforme, en indiquant pour chacun son impact financier et son impact pour les assurés en distinguant entre les hommes et les femmes, entre les différentes générations.

L'installation de la commission a provoqué la réaction immédiate du patronat et de la droite, défendant un nouveau report de l'âge de la retraite. Les propos de plusieurs membres du gouvernement, défendant des mesures « courageuses », la conclusion de l'accord Agirc/Arrco révèle des volontés d'une nouvelle dégradation des droits à la retraite et souligne la nécessité de préparer une bataille d'opinion d'ampleur pour défendre nos revendications et le besoin de ressources nouvelles. La FSU prend contact avec les organisations syndicales en ce sens.

La FSU interviendra dans le débat sur les prestations familiales et au sein du Haut Conseil de la Famille qu'elle vient d'intégrer,

contre la mise sous condition de ressources systématique des prestations familiales et pour le versement des allocations dès le premier enfant. (texte action CDFN 20-21mars 2013)

Retraite additionnelle de la Fonction Publique

Les fonctionnaires contribuent (malgré eux) à un fonds de pension dont le montant apparaît chaque mois sur leur fiche de paie avec la mention RAFP. Dans un référé rendu public le 14 mars, la Cour des comptes s'interroge sur la stratégie de l'établissement en charge de la retraite additionnelle des fonctionnaires. Ce régime obligatoire concerne 4,3 millions de fonctionnaires.

En 2009, l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique a accru son encours d'obligations émises par des États à la santé financière incertaine : Grèce, Irlande, Italie... Une exposition qui a entraîné une moins-value de quelque 650 millions d'euros constatée à la fin de l'année 2011, certes en partie compensée par des plus-values enregistrées sur d'autres titres.

Nous avons dit quand nous manifestions contre la réforme des retraites que la capitalisation était dangereuse pour nos retraites !

Précompte des cotisations mutualistes

Sept organisations syndicales et la mutualité de la fonction publique se sont adressées à Mme Lebranchu pour lui demander de maintenir le précompte (prélèvement des cotisations mutualistes) dans le cadre de la mise en place de l'opérateur national de paie (ONP) qui à compter de 2013 doit se substituer aux ministères en charge de l'établissement des paies des agents. Constatant que certains agents des préfectures ont vu leur précompte interrompu, elles rappellent notamment que le précompte est un prolongement de leurs droits statutaires.

MC Bastien

Congrès de la FSU 11-15 février 2013 à Poitiers

Le conseil syndical de janvier a préparé le congrès national de la FSU. Marie-Christine Bastien, Catherine Tuchais, Christine Tapie, Didier Hude, Christian Chenault et Léo Lebrun constituaient la délégation d'EPA.

Les amendements travaillés au conseil syndical ont été soumis aux débats puis aux votes.

Le zoom travaillé par EPA et le SNEP a été intégré dans le thème 2 sur les services publics.

L'amendement d'EPA et de la section de Nantes a été maintenu pour être soumis au vote du congrès.

A la lecture du texte final du thème 4, portant sur la reconstitution syndicale nous avons fait la déclaration suivante : « La FSU 44 et EPA ont déposé un amendement sur la nécessaire reconstruction syndicale. Nos arguments se retrouvent dans le texte du thème 4, mais de façon diluée. Nous craignons que cette dilution ne se confonde avec une absence de volonté réelle de faire avancer le débat et la construction. La politique des petits pas et un positionnement centré FSU ne correspond pas à l'urgence et à la nécessaire construction d'un syndicalisme à vocation majoritaire. Nous ne maintiendrons pas cet amendement, mais nous voulons maintenant de la fermeté dans la démarche. »

Nous avons pu également introduire dans le thème 1 des amendements élaborés avec le SNUIPP sur la prise en compte des personnels d'animation et les taux d'encadrement dans la réforme des rythmes scolaires.

Le congrès se prépare bien en amont. Le zoom écrit avec le Snep a pu être aisément intégré, un travail identique aurait dû être mené avec le Snuipp sur les rythmes.

Appel à candidatures pour le secrétariat national

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation 2013, est concerné par cet appel. L'année civile 2013 est une année de congrès ordinaire. De ce fait, les adhérents du syndicat ont à se prononcer pour élire un secrétariat national pour un mandat de 2 ans (2013-2015) et pour porter appréciation sur les rapports d'activité nationale et de trésorerie.

CANDIDATURES ET MOTIONS.

Tout adhérent ou groupe d'adhérents peut faire acte de candidature, soit dans le collège des élus nationaux, soit dans le collège des secteurs pour celui auquel il appartient.

Listes incomplètes et candidatures individuelles sont recevables.

Pour être recevable, toute candidature individuelle ou liste de candidatures doit obligatoirement s'appuyer sur une contribution ou motion d'orientation.

Il est possible de faire :

- soit une motion unique : (collège élus nationaux + collège des secteurs).
- soit une motion spécifique pour un secteur
- soit une motion spécifique «élus nationaux »

Le format de ce texte est limité à un recto verso format A4

Candidatures et motions seront reçues (article 25 du RI) **jusqu'au mardi 30 avril au siège :**

EPA - 8, Place de la Gare de l'Etat - Case Postale n° 8 - 44276 NANTES cedex 2

L'envoi peut se faire en version papier mais être doublé par une version informatique mise en page sous format Word (adresse électronique : epa@epafsu.org)

LE SECRÉTARIAT NATIONAL ET LES COLLÈGES

Le secrétariat national est composé de deux collèges à élire, théoriquement par correspondance. **Dans les faits, le vote s'effectue le plus souvent au sein de chaque section régionale.** Le principe d'autogestion appliqué à tous les échelons fait que cette manière de procéder a toujours été admise. Chaque adhérent-e procédera à deux votes distincts :

- l'un pour le collège des élus nationaux
- l'autre pour le collège du secteur spécifique auquel l'adhérent-e appartient.

Les candidatures portent sur treize postes de secrétaires nationaux à pourvoir.

Dans le collège des élus nationaux :

5 membres à élire par la totalité des syndiqués.

Dans le collège des secteurs :

8 membres à élire secteur par secteur par les seuls adhérents concernés.

Ils se répartissent ainsi

- 2 pour le secteur des personnels techniques et pédagogiques « sports » et JEP
- 1 pour le secteur des personnels techniques de la filière « action sociale, santé »
- 1 pour le secteur des personnels administratifs de l'Etat
- 1 pour le secteur des personnels d'inspection et d'encadrement santé, sports, jeunesse et cohésion sociale
- 1 pour le secteur des personnels de la Fonction Publique Territoriale
- 1 pour le secteur des personnels du secteur privé associatif (actifs, temps partiels, chômeurs)
- 1 pour le secteur des retraités de toutes catégories de personnels

VOTE

Ce vote se fera par consultation directe des syndiqués dans les sections. Seuls les adhérents dont la trésorerie nationale aura enregistré la cotisation, au 10 mai 2013 (article 9 du RI : 1 mois avant l'ouverture du congrès) pourront voter selon des modalités à arrêter au sein de chaque section régionale : votes en AG ou par consultation directe... Ces votes seront collectés au congrès. Chaque section se verra attribuer un nombre de mandats correspondant à son nombre total de syndiqués enregistrés.

Le secrétariat national

24ÈME CONGRÈS EPAIFSU

MÉZIERES SUR ISSOIRE (Haute-Vienne) - 11 au 13 juin 2013

Préparation du congrès EPA du 11-13 juin

Le traverses spécial congrès parviendra au plus tard le 24 mai, soit 15 jours avant le congrès. Les assemblées générales devront se dérouler entre le 24 mai et le 11 juin. Fixez d'ores et déjà les dates des assemblées générales de section régionales.

Ce congrès aura à se déterminer sur les modalités de préparation des élections professionnelles de 2014. Ces élections concerneront tous les personnels au même moment et détermineront la représentativité des organisations syndicales.

Aux assemblées générales il sera donc important que nos représentants dans les CT, CHSCT, soient présents pour faire un bilan d'étape et envisager les perspectives pour 2014.



Stage syndical 10 juin 2013 organisé par EPA-FSU à MÉZIERES SUR ISSOIRE

Au programme :

- Connaissances de base et dernières mises à jour de la Convention Collective de l'Animation
- Comment lire votre fiche de paie
- Comment construire une section syndicale à l'interne (présentation Délégué du personnel / Délégué syndical)
-

Pour participer :

Tout salarié a le droit à 12 jours de formation syndicale par an (qu'il soit syndiqué ou non). Pour déposer cette demande, vous trouverez ci-joint un formulaire type :

- **Pour les personnels État** : référence loi N° 84-16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7),
- **Pour les territoriaux** : décret n°85-552 du 22 mai 1985.
- **Pour les associatifs** : de la loi N° 85-1409 du 30 décembre 1985 relative au congé de formation économique, sociale et syndicale » et article 2.6 de la CCNA

Pour ceux qui sont DP, vous pouvez venir sur vos heures de délégation, ce qui ne nécessite pas de démarche particulière. Mais pour certains, vous utiliserez peut-être le Congé de Formation Syndicale, qui s'impose à l'employeur mais qui ne garantit pas toujours le maintien de salaire (C'est souvent assimilé à un congé sans solde avec versement d'une indemnité compensatrice couvrant tout ou partie du salaire net perdu : par ex 50% pour les centres sociaux). Comme sur bien des textes conventionnels, on « marche sur des oeufs » à EPA car la FSU n'étant pas (encore) représentative dans nos branches, l'application automatique de ces droits peut être discutée par des employeurs peu conciliants. Cependant, dans l'ensemble, les employeurs ne se montrent pas trop regardants et de toute façon, cela mérite d'être tenté. Pour pouvoir passer comme stage de for-

mation syndicale, il faut nécessairement être déclaré sous l'égide du Centre Fédéral de Formation de la FSU, ce qui est le cas. **Attention , normalement il faut déposer, comme pour tous les secteurs, sa demande à l'employeur 1 mois avant le premier jour de convocation, soit avant le 10 mai. Les modèles de lettres sont téléchargeables sur le site epafsu.org.**

On peut aussi imaginer un montage avec les heures annuelles d'information syndicale (8h/an dans la CCA hors délais de route, 3h/trim pour les centres sociaux).

Vous devez impérativement vous inscrire afin que nous vous adressions une convocation qui peut être exigée par votre employeur.

Inscriptions et questions

Etienne BARS—tel : 02 98 64 99 26 - bars.etienne@gmail.com
Maud VANDEN DRIESSCHE - tel : 06 17 02 12 35
maudvanden@yahoo.fr

Rédaction

Marie-Christine BASTIEN et le SN

Directeur de publication

Jean-Louis DUC

Impression

EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement

Didier HUDE

Dépôt Légal : Mars 2013

N° CPPAP: N° 0715 S 07415

N° ISSN: N° 126063694